

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/09/95

Origine :
CABDIR

MMES et MM
Les Directeurs et Agents Comptables

- des CPAM
- des CTI

Réf. :
CABDIR n° 11/95

Plan de classement :

222	118	113			
-----	-----	-----	--	--	--

Objet :

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX ECHANGES ELECTRONIQUES AVEC LES
LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES.**

Pièces jointes :

0	5
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Liste des correspondants en annexe

Téléphone :

@

Cabinet du Directeur

14/09/95

Origine : CABDIR

MMES et MM
Les Directeurs et Agents Comptables
des CPAM
des CTI

N/Réf. : CABDIR n° 11/95

Objet : Protocole d'accord relatif aux échanges électroniques avec les laboratoires d'analyses médicales.

Par circulaire du 24 mai 1995, vous avez été informés de la signature d'un protocole d'accord technique entre les Caisses Nationales et les Syndicats Nationaux de Biologistes signataires de la convention nationale, afin d'organiser les échanges électroniques entre la profession et les organismes d'assurance maladie, ainsi que du calendrier prévisionnel de sa mise en oeuvre.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions complémentaires sur l'état d'avancement du projet, sur le calendrier, sur le rôle des CPAM et des CTI dans la préparation de la montée en charge et sur le financement.

I - L'état d'avancement du projet et le calendrier de mise en oeuvre

1.1 - Conception et autorisation du système

- Les discussions techniques avec les Syndicats Nationaux de Biologistes ont permis d'aboutir en juillet à un accord sur deux documents, qui viennent compléter le protocole d'accord du 8 septembre 1994, en tenant compte des évolutions réglementaires intervenues :

. **l'annexe au protocole, comportant la présentation générale du système** (cf. annexe ci-jointe): description de la procédure d'échanges électroniques, conditions de la suppression des pièces papier, description des composantes des échanges, description des modules d'élaboration des feuilles de soins électroniques, labellisation desdits modules, sécurités, transmission des informations, rôle d'un éventuel organisme concentrateur;

. **le cahier des charges qui sera remis aux sociétés de services** afin d'adapter les logiciels de facturation des laboratoires. Le cahier des charges approuvé dans sa version 1.0 a été transmis aux Syndicats de Biologistes en août, en vue d'une diffusion aux sociétés de services, l'objectif étant une couverture rapide de 80% du marché des logiciels des laboratoires. Ce document est joint pour information à la présente circulaire;

- Le cahier des charges interne, définissant les modalités d'intégration du codage des actes de biologie dans les systèmes informatiques de la branche (volet production) a été validé le 19 juillet 1995.

- La demande d'avis de la CNIL a été déposée le 26 juillet 1995.

1.2 - Réalisation et mise en oeuvre

1.2.1 - Outils de sécurité

- **Le module de sécurité** du système décrit dans le cahier des charges est composé d'un boîtier permettant de lire la carte d'identification et d'habilitation du professionnel de santé (la carte CHMS dans un premier temps, puis à terme la carte CPS) et éventuellement la carte VITALE de l'assuré. Il est doté d'un afficheur, d'un clavier et d'un logiciel de communication avec l'équipement informatique du professionnel de santé.

Les opérations de réalisation se déroulent comme suit:

. l'appel d'offres des modules de sécurité a été lancé par le GIE SESAM/VITALE le 26 juillet 1995;

. le GIE développe le logiciel à implanter dans le module de sécurité, qui permettra notamment le chiffrement du codage des actes et la certification des factures et des lots;

. les modules de sécurité seront achetés par le GIE, qui les mettra à disposition des CPAM. Ces dernières se chargeront de la distribution auprès des laboratoires et de la gestion du parc de modules fournis. Les modalités de maintenance seront définies ultérieurement.

- **Les cartes d'identification des biologistes** seront personnalisées et distribuées au cours du premier trimestre 1996. Le rôle des caisses dans cette opération est décrit au § II ci-après.

1.2.2 - Adaptation des logiciels de l'assurance maladie et des laboratoires

- Les développements des logiciels internes (comportant la gestion de la table des actes de biologie, la gestion des sceaux des logiciels des laboratoires, le déchiffrement des codes actes et l'intégration du codage dans le processus de tarification-ordonnancement-contrôle d'IRIS) et externes (logiciels des SSII) sur la base des cahiers des charges seront réalisés et validés entre le 1er septembre 1995 et le 1er mars 1996.

- Les premières labellisations des logiciels des laboratoires par le Centre National de Dépôt et de Labellisation de Montpellier devraient intervenir au cours du premier trimestre 1996.

Dans ces conditions, l'objectif est de démarrer les premières transmissions sécurisées entre les laboratoires et les caisses dès le début du mois d'avril 1996 (cf. Calendrier des opérations en annexe).

II - Rôle des CPAM et des CTI

2.1 - Les CPAM

- Les CPAM ont toute latitude pour organiser les relations avec la profession sur les conditions de montée en charge, sachant que le protocole prévoit une discussion au sein des commissions conventionnelles paritaires régionales. Il est vivement recommandé de définir des conditions de montée en charge telles que les premiers laboratoires puissent pratiquer des échanges électroniques sans attendre une mise à niveau de l'ensemble de la profession. Il convient de rappeler que les pré-requis au démarrage des premiers laboratoires sont la labellisation des premiers logiciels de facturation et la mise en place des logiciels nationaux validés.

- Dans la communication en direction des biologistes, il convient de bien faire ressortir l'intérêt du nouveau dispositif, notamment la suppression du papier et l'effort financier consenti par l'assurance maladie. De leur côté, les Syndicats Nationaux de Biologistes diffusent une information à l'ensemble de la profession.

- Conformément à l'article 10 du protocole, les CPAM adressent aux biologistes de leur circonscription le texte de l'accord et leur proposent d'adhérer au dispositif.

- La montée en charge doit être préparée par un inventaire, dans chaque circonscription de caisse, de l'équipement des laboratoires: matériel, architecture (mono-poste, micros en réseau, ordinateur central avec postes passifs), système d'exploitation, logiciel utilisé. Cet inventaire permettra d'une part, d'identifier les laboratoires susceptibles de démarrer au fur et à mesure de la labellisation des logiciels des sociétés de services et d'autre part d'opérer un recensement des besoins en lecteurs de cartes pour les laboratoires à communiquer à la CNAMTS pour fin décembre 95.

- Les CPAM sont chargées de distribuer les cartes CHMS aux laboratoires. La personnalisation des cartes s'effectue en deux étapes:

- . un formatage ou pré-personnalisation par le CTI Sud (Montpellier), qui permet de produire des cartes anonymes pour l'ensemble des CPAM;

. la personnalisation des cartes par chaque CPAM, qui consiste en un report dans la puce de la carte anonyme des informations du fichier des professionnels de santé. A cette fin, les caisses seront sollicitées en temps utile sur leurs besoins en cartes anonymes. Elles seront également dotées du matériel de personnalisation au cours du premier trimestre 1996.

2.2 - Les CTI

- Les CTI devront mettre à niveau le système central, afin de recevoir et traiter les flux en norme B2 sécurisée. Une réunion organisée en septembre 1995 par la CNAMTS aura pour objet de définir précisément les travaux à réaliser.

- La CNAMTS étudiera avec les CTI les conditions optimales d'installation de l'application IRIS phase 1 modifiée (disponibilité prévue début mars 1996) afin de gérer les nouveaux flux.

III - Le financement du système

Les modalités de participation de l'assurance maladie ont été définies. Elle prend en charge:

- au niveau national: les dispositifs de sécurité requis pour la suppression des feuilles de soins papier: carte d'habilitation multi-services, module de sécurité, module de calcul des sceaux des logiciels, processus de labellisation/scellement des logiciels des laboratoires par le Centre National de Dépôt et de Labellisation;

- au niveau local: le coût du transfert des flux électroniques du laboratoire à l'assurance maladie, lorsque la liaison est directe, ou de l'organisme concentrateur à l'assurance maladie s'il intervient dans le circuit, ainsi que, le cas échéant, les frais d'adaptation technique de l'équipement du laboratoire en vue de la connexion au réseau.

Je vous demande expressément de vous en tenir à ces modalités et de ne pas négocier sur d'autres bases.

IV - Correspondants CNAMTS sur les échanges électroniques

Une cellule spécialisée de correspondants a été constituée à la CNAMTS en vue de la mise en oeuvre du protocole d'échanges électroniques avec les biologistes. Elle a pour mission d'apporter des informations complémentaires aux caisses et aux centres informatiques et de les accompagner dans la montée en charge des échanges. Elle est composée de représentants des différentes directions concernées de la CNAMTS, dont la liste figure en annexe.

La mise en place des échanges électroniques sécurisés et du codage des actes de biologie va constituer un tournant important dans la modernisation des relations entre l'assurance maladie et ses partenaires, ainsi que dans l'extension de la maîtrise médicalisée des dépenses.

Je compte sur votre dynamisme pour traduire les principes posés dans la réalité concrète et pour être un relais efficace auprès des professionnels de santé et des assurés sociaux.

Le Directeur

Gérard RAMEIX

P.J. :

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Annexe 2 : Liste des correspondants CNAMTS

Annexe 3 : Protocole d'échanges électroniques avec les biologistes (non intégré dans la base)

Annexe 4 : Annexe au protocole - présentation générale du système (non intégrée dans la base)

Annexe 5 : Cahier des charges destiné aux SSII. (non intégré dans la base)

ANNEXE I

CALENDRIER DES OPERATIONS

TACHES	DATES
I - CNAMTS	
Validation cahier des charges production	19 juillet 1995
Validation cahiers des charges SSII et remise aux syndicats de biologistes	17 août 1995
Adaptation logiciels centraux (réalisation, recette, validation)	1er septembre 1995 - 1er mars 1996
II - GIE SESAM/VITALE	
Adaptation logiciels module de sécurité	juillet 1995 - fin décembre 1995
III - SSII	
Adaptation logiciels biologistes	1er septembre 1995 - fin décembre 1995
IV - CNDL	
Labellisation logiciels SII	janvier 1996 - fin mars 1996
V - CPAM	
Concertation avec syndicats de biologistes	4ème trimestre 1995
Inventaire équipement labos - démarche en vue démarrage montée en charge	4ème trimestre 1995
Personnalisation et distribution des cartes CHMS	1er trimestre 1996
VI - CTI	
Mise en place logiciels centraux	mars 1996
PREMIERS FLUX ELECTRONIQUES	Début avril 1996

ANNEXE II

LISTE DES CORRESPONDANTS CNAMTS SUR LES ECHANGES AVEC LES BIOLOGISTES

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A :	S'ADRESSER A :
Les principes de fonctionnement, le calendrier général, le financement	DISI/Maîtrise d'Ouvrage de la Saisie à la Source : Dominique LARROQUE : 42.79.35.24 ou Michèle DOBETZKY : 42.79.30.47
La mise en oeuvre des outils, les appels d'offres en matériels, les développements des produits centraux	DISI/Dépt Recherche et Prospective : Claude ROBERT : 40.05.26.51 ou Georges PITKANITSOS : 40.05.27.14
Les relations avec les syndicats de biologistes	DGR/Dépt Médecine Ambulatoire Simone PAPILLON : 42.79.33.40
La validation des produits, les sécurités, la dématérialisation des feuilles de soins	AC/Dépt Validation Jean-Claude JAFFRES : 42.79.35.18
La labellisation et le scellement des progiciels de facturation des SSII	CTI SUD (CNDL) Montpellier : 67.02.30.00

